

Compagnie qui s'est chargée de la fourniture de 30. à 40. mille chevaux, ce qui seroit le double & plus du nécessaire pour remonter ceux de ces Troupes qui se trouvent à pied.

III. Si une Escadre doit se rendre dans la mer Baltique, elle pourra être de neuf Vaisseaux, y ayant à *Brest* ce nombre prêt à en faire voile sous les ordres de Mr. de Roquefeuille qui en a été nommé Commandant : Mais si c'est là sa destination, elle ne le saura qu'à la hauteur de *Dunkerque*, où elle a ordre de s'avancer. Les Bâtimens de transport destinés pour ramener de l'Isle de *Corse* les Troupes du Roi avec le Marquis de Maillebois, font au nombre de vingt-deux qui partirent de *Toulon* au mois de Mai, de sorte qu'on peut les croire à present de retour.

IV. La Charge de Colonel Commandant des Gardes Françaises s'est trouvée vacante par la mort récente du Duc de Gramont qui n'a point laissé d'enfans mâles; mais le Roi n'a pas été long-tems sans la remplir : Sa Maj. a conféré cette importante Charge qui vaut deux cens mille livres par an au Comte de Gramont frere du défunt, dont il a eu en même-tems tous les autres Emplois militaires, à l'exception du Gouvernement de *S. Jean Pié-de-Port* de douze mille livres de revenu, qui a été donné à Mr. Magon de Terlay. Le Comte de Gramont est à present Duc & Pair, & a hérité aussi de cent mille livres de rentes substituées à l'ainé de la Famille de Gramont. Sa Maj. a accordé à Madame la Duchesse de Gramont une pension de dix mille livres, & sur le Régiment des Gardes Françaises un Brevet de 4. cens mille à Mesdames les Maréchale & Duchesse de Gramont, Brevet qui passera
après